

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 4

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 125-2 »

la référence :

« L. 125-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel